

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U**

**2024**

**RIUNIONE DI I 25 E 26 D'APRILE DI 2024**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2024**

**REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024.**

2024 / O1/015

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE  
CORSE A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR GEORGES MELA  
AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

**Objet** : Problématique de la circulation à Ulmetu

Monsieur le Conseiller,

Moi je prends ma part lorsque les choses ne vont pas. Mais, quand les choses vont de la part de la Collectivité de Corse, il faut, à mon avis, le reconnaître.

Et si l'on resitue la déviation d'Ulmetu dans sa perspective historique, je pense que celles et ceux qui sont exaspérés, vont mieux comprendre pourquoi nous essayons du mieux que nous pouvons à mettre en place des solutions satisfaisantes.

Tout d'abord, les premières traces du dossier de la déviation d'Ulmetu datent de 1997 ; il y a eu d'emblée de nombreuses solutions envisagées, à chaque fois écartées, car trop coûteuses ou trop difficiles techniquement.

En 2011, le schéma directeur des routes territoriales de Corse préconisait une déviation avec un coût de 10M d'euros ; il s'agissait d'aménager la voie nouvelle et de raccorder la route territoriale à l'ex route départementale 257 au nord d'Ulmetu avec un itinéraire bis ; coût : 10M d'euros ; contournement envisagé, opposition notamment des propriétaires agricoles, on renonce à ce projet alors qu'il est faisable techniquement, juridiquement et budgétairement.

En 2013, une nouvelle phase de concertation : est envisagé un deuxième itinéraire avec deux variantes, 16M d'euros au lieu de 10M ; les budgets sont là, les deux propositions sont rejetées par la population, et on abandonne le projet de déviation qui est, à ce moment-là, réalisable.

Lorsque nous arrivons aux responsabilités en 2016, nous engageons des études et nous étudions deux nouvelles variantes, présentées en 2019 ; ces dernières ont un coût de 70 à 80M d'euros et de 60 à 70M d'euros. Cela devient totalement impossible budgétairement dans le cadre qui est le nôtre. Mais ce n'est également plus possible juridiquement, notamment au titre de l'article 411-2 du Code de l'environnement et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, avec des exigences environnementales beaucoup plus fortes, imposant, pour qu'une nouvelle route soit créée, que l'autorité, maître d'ouvrage démontre de façon précise et opérationnelle que le triptyque "éviter, réduire, compenser" a été mis en œuvre ; autrement dit, il faut faire la démonstration positive, argumentée, technique que l'état actuel du réseau ne permet pas pendant une durée annuelle d'assurer la gestion des flux. Si vous ne faites pas ça, l'opération est soumise à la certitude d'annulation, dès lors qu'un tiers fait un recours ; à titre d'exemple, le Conseil départemental de Dordogne a été condamné avec des astreintes sur un projet de déviation, alors que les travaux avaient été engagés et que le coût de démolition s'élevait à 40M d'euros.

A l'époque, la commune d'Ulmetu dit qu'elle est prête à supprimer le feu rouge si elle réalise des places de parking. Une convention datant de 2008 prévoit la réalisation de 3 parkings pour un montant de 2.8M d'euros HT ; l'engagement conventionnel qui est pris avec la commune est le suivant : on fait les 3 parkings et on pourra alors retirer le stationnement sur la route qui traverse Ulmetu et retourner à une double circulation.

Le premier de ces parkings est réalisé avant notre arrivée aux responsabilités ; les 2 autres seront aménagés ensuite, notamment le parking dit de "la salle des fêtes", avec un coût de 1.8M d'euros pour 39 places supplémentaires.

En 2021, le maire m'écrivait en me disant que *"seule la réalisation et la dernière phase du parking dit de "La Poste" est susceptible d'apporter une solution permettant d'envisager la suppression du feu rouge actuel, et le rétablissement du double sens de circulation sur ce tronçon"*. En l'état de la réalisation, on supprime le feu rouge, et on doit donc ouvrir une période d'une année qui doit nous permettre de démontrer que l'on ne peut pas faire face ; parallèlement, nous avons engagé des études pour réfléchir à engager deux déviations, sous réserve de trouver les financements. Le problème est que

le maire, 8 jours après la suppression du feu me fait part du fait qu'il considère que c'est trop dangereux, et qu'en vertu de son pouvoir de police, il supprime la double circulation.

Il va donc falloir revoir le dossier, y compris avec les services de l'Etat, afin de savoir si l'on peut considérer que le dossier est suffisant.

Enfin, nous avons comme document de référence la convention ; il y a le feu rouge ; il y a eu une irritation, y compris dans les services, se sentant désavoués, dans la mesure où ils avaient travaillé longuement à la construction de cet ensemble.

Il faut donc avoir une programmation et une discussion avec l'Etat, c'est également aussi pour cela que notre PPI ne peut pas uniquement se concentrer sur les routes.

Je vous remercie .